

Le Maire de la Commune de TAUVES,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

- Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers ;

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté n°40 du 22 juillet 2020, M. Didier BONHOMME, Conseiller Municipal de la Commune de Tauves, est délégué en tant que correspondant incendie et secours

La date de prise de cette fonction complémentaire de M. Didier BONHOMME est fixée au 16 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à l'intéressée.

Fait à Tauves, le 16 août 2022

Le Maire,
Christophe SERRE

